

Aventure et Volcans

COSTA RICA

VOLCANS ET PARADIS TROPICAL

VOLCAN RINCON DE LA VIEJA, VOLCAN TURRIALBA, VOLCAN IRAZU, VOLCAN POAS, VOLCAN CERRO CHATO, VOLCAN ARENAL

14 jours

SUGGESTION DE VOYAGE à LA CARTE

Individuel

Ce document constitue l'offre préalable légale faite aux consommateurs, conformément aux dispositions de l'article R211-4 du code du tourisme.

MISE à JOUR : 14/02/2020

ANNULE ET REMPLACE TOUTE VERSION PRECEDENTE

DESCRIPTIF

Au cours de ce séjour itinérant en autonomie, vous plongerez au coeur du Costa Rica et longerez sa cordillère volcanique. Vous admirerez les volcans Poas, Arenal, Rincon de la Vieja, Tenorio, Irazu et Turrialba. Vous ne négligerez pas pour autant les parcs nationaux qui ont fait la réputation du pays.

POINTS FORTS

- Découverte du Costa Rica à votre rythme.
- La biodiversité incroyable de ce petit pays d'Amérique centrale.
- Découverte des volcans Poas, Arenal, Rincon de la Vieja, Irazu et Turrialba.
- Visite de plusieurs magnifiques Parcs Nationaux du Costa Rica.
- Plusieurs logements au coeur d'un environnement naturel exceptionnel.
- Un circuit "A la carte", qui n'est qu'une suggestion et peut donc être adapté à vos exigences !

VOLCANS

Volcan Rincon de la Vieja

Volcan Rincon de la Vieja (1.805m) Premiers rapports d'activité historique en 1851. Situé dans la cordillère volcanique de Guanacaste c'est un énorme stratovolcan formé par l'alignement de 4 cratères sommitaux (Santa Maria, Viejo Rincon de La Vieja, Rincon de la Vieja et Von Seaback) et 3 petits cônes volcaniques (Cerro San Roque, Cerro la Fortuna et Cerro Cañas Dulces) qui bordent une immense caldeira. Son cratère actif contient un petit lac d'acide d'une température moyenne de 68°C. L'activité fumerolienne est permanente avec éruptions phréatiques sporadiques. L'éruption du 6 au 13 novembre 1995 a produit des explosions phréatiques de tailles considérables. Il possède une vaste caldeira d'effondrement à l'ouest, occupée par plusieurs petits lacs d'acide, des mares de boue brûlante brassées par un flux de gaz volcaniques permanents et une solfatare très active. La dernière activité éruptive a débuté en novembre 2018, plusieurs éruptions phréatiques de forte intensité ont été observées depuis la base du volcan et ont provoqué, outre les pluies de cendres sur les villages environnants, de nombreux lahars (coulées de boue brûlante) jusqu'à la base du volcan. Profitant du grand potentiel géothermique de ce volcan, l'ICE (institut costaricien d'électricité?) a mis en route une nouvelle centrale géothermique à Las Pailas en août 2012. La production électrique est de 70 MW et alimente en électricité tout le nord du pays. Vous pouvez suivre l'activité du volcan Rincon de la Vieja en temps réel en cliquant sur le lien suivant [cliquez ici](#).

Volcan Turrialba

Volcan Turrialba (3.340m) est le deuxième plus haut volcan du Costa Rica après l'Irazú. Premier rapport d'activité historique en 1723. Il possédait jusqu'en janvier 2010 trois cratères installés dans le fond d'une grande dépression ouverte à l'Est. Le cratère Oriental, totalement inactif, le cratère Central, possédant une solfatare et le cratère Occidental, très profond et siège d'une importante activité fumerolienne depuis 2006. Ce dernier cratère a été en activité en 1847, 1853, 1855, 1864-1866. Considéré en réveil par les scientifiques depuis 1996, un nouveau cratère s'est ouvert en janvier 2010 après une forte activité sismique, puis une nouvelle bouche entre le 12 et 18 janvier 2012. Cette dernière, surchauffée par les gaz volcaniques, est incandescente et visible du sommet du volcan. Les cendres émises par les explosions phréatiques sont retombées sur les villes de Cartago et San José. Un panache de gaz et de cendre volcanique s'élève au-dessus du cratère occidental et peut atteindre 3 000 m d'altitude certains jours. Depuis novembre 2018, de nouvelles violentes explosions font vibrer le sommet du volcan et la cendre expulsée par les explosions tombe en permanence sur les villes de la vallée centrale comme cette fin d'année 2018. Une webcam a été installée au sommet du volcan en janvier 2010, vous pouvez voir en direct l'activité de ce nouveau cratère sur le lien suivant [cliquez ici](#).

Volcan Irazú

Volcan Irazú (3432m) C'est le volcan le plus haut du Costa Rica. Ce volcan a été le siège de 19 éruptions majeures depuis sa découverte en 1723. Actuellement en activité fumerolienne, il possède un petit lac d'acide sulfurique vert émeraude dans le fond du cratère principal (il est possible que ce lac d'acide disparaisse à la fin de la période sèche, découvrant ainsi le fond de son cratère). Température moyenne des fumerolles : 90°C. De 1963-1965, une activité éruptive de type strombolienne provoqua un grand nombre de lahars (coulées de boue) qui détruisirent une grande partie de la ville de Cartago située au pied du volcan, dans la vallée centrale. L'activité éruptive la plus récente s'est déroulée le 8 décembre 1994. Un glissement de terrain d'un volume considérable, suivi d'une forte explosion provoqua la libération soudaine de gaz et de cendres qui arrivèrent jusqu'à San José et Heredia distants de 18 km. De grandes avalanches coururent le long du Rio Sucio dévastant plusieurs hectares de cultures et pâturages. La petite crise sismique qui débuta en février 2010, puis actuellement de grands glissements de terrain dans la partie nord du volcan inquiète les habitants qui vivent sur les flancs du colosse.

Volcan Poás

Volcan Poás (2.708m) Premier rapport d'activité historique en 1828. Il possède une forte activité fumerolienne dans son cratère principal. Emission permanente d'un important panache de gaz acides (environ 400 tonnes de gaz par jour). Occasionnellement s'observe aussi une activité explosive de type strombolien comme en 1910, en 1953-1955 et actuellement (formation d'un cône de scorie impressionnant). L'activité éruptive la plus récente a commencé en avril 2017. De fortes éruptions phréatiques faisant rapidement place à une activité explosive strombolienne ont été observées dans le cratère principal produisant d'énormes panaches de cendre et de gaz de plus de 4000 mètres d'altitude. Disparition provisoire de son lac d'acide, comblé après quelques heures d'activité éruptive par les dépôts de cendres et de roche volcanique. Les installations touristiques situées à l'intérieur du parc national Poás ont été gravement endommagées par les chutes de bombes volcaniques dont certaines avoisinent les 50 Kg. Par mesure de précaution, les autorités locales compétentes ont provisoirement fermé le parc national Poás. Différents points de vue permettent d'observer, de jour comme de nuit, l'activité éruptive en cours sur ce volcan. La caméra de surveillance détruite par les premières explosions a été remplacée par deux nouvelles caméras. Vous pouvez suivre l'activité du volcan Poás en temps réel en cliquant sur le lien

suivant [cliquez ici](#).

Volcan Cerro Chato

Volcan Cerro Chato (1.211m) C'est un volcan endormi âgé d'environ 8.500 ans, situé sur le flanc Sud-Est de l'Arenal. Sa forme conique tronquée presque parfaite, illustre à merveille le typique volcan. Considéré comme le "vieux petit frère" de l'Arenal, il était encore en activité? éruptive il y a environ 3.500 ans. Actuellement un petit lac d'eau verte émeraude où il est agréable de se baigner occupe le fond de son cratère de 500 mètres de diamètre. Son sommet offre une vue imprenable sur le cône et le cratère du volcan Arenal tout proche. Il est recouvert d'une magnifique forêt primaire tropicale abritant une faune et une flore exceptionnelle.

Volcan Arenal

Volcan Arenal (1.633m) C'est incontestablement le plus jeune volcan du Costa Rica, il n'a que 7000 ans. On a mis en évidence 11 périodes éruptives. En 1525, une coulée de lave avait dévalé? le flanc nord du volcan et parcouru plusieurs kilomètres. La dernière période éruptive débuta le 29 juillet 1968 avec l'ouverture simultanée de trois nouveaux cratères sur le flanc Nord-ouest qui détruisirent deux villages à son pied (Tabacon et Pueblo Nuevo) tuant une grande partie de ses habitants. De 1968 à 1973 : très explosif avec de nombreuses nuées ardentes. De 1974 à 1984 : coulées de lave et activité? strombolienne. De 1985 à 2011 : coulées de lave importantes avec activité? strombolienne et nuées ardentes. 2012: le volcan rentre dans une phase de très faible activité?, l'incandescence dans le cratère a disparu et les roches qui dévalent le long des flancs ne sont plus incandescentes. Un panache de gaz continue de s'élever au-dessus de son cratère et l'activité? sismique du volcan continue malgré? son calme apparent. Une déformation importante de son flanc ouest a été? enregistrée depuis 2012 et s'est accentuée en 2015... Actuellement un panache de vapeur s'échappe de son cratère et c'est toujours le volcan le plus visité du Costa Rica, sa belle forme conique surmontant son parc national attire toujours les connaisseurs.

AUTRES SITES VISITES

Parc national Los Quetzales

Le parc national Los Quetzales anciennement appelé réserve Los Santos, fût nommé ainsi en l'honneur du Quetzal resplendissant peuplant ses arbres. Entre l'Océan Pacifique et la cordillère de Talamanca, le parc au relief fort accidenté, protège principalement la forêt pluvieuse de montagne et la forêt très humide de basse montagne. Sa superficie est de 4117 hectares avec une altitude comprise entre 1240 m et 3190 m. Le Quetzal n'y est néanmoins qu'une espèce d'oiseaux parmi d'autres, puisque 20?s espèces répertoriées au Costa Rica y sont présentes (trogons, colibris...). Cela en fait un parc très apprécié des ornithologues. Quetzal Resplendissant, c'est surtout un oiseau majestueux et légendaire, sans doute l'un des plus beaux du monde. D'une trentaine de centimètres de haut, le quetzal est un oiseau de petite taille. Mais la taille impressionnante des plumes de sa queue (de 50 cm à près d'un mètre) le fait paraître beaucoup plus grand.

Réserve biologique Isla del Caño

La paradisiaque Isla del Caño, importante réserve biologique du Costa Rica est distante de 20 km de l'embouchure du Rio Sierpe et de Drake Bay. Elle est très protégée et l'accès par jour y est limité. Un petit sentier mène à l'intérieur de l'île où se trouve un petit cimetière précolombien et quelques reste archéologique. L'île rocheuse est bordée au Nord par l'unique plage de sable blanc et ses eaux cristallines chaudes sont fréquentées par une faune tropicale riche et variée : coraux, petits requins à pointes blanches, raies-manta, tortues et de nombreux poissons tropicaux multicolores. Masque, tuba et palmes sont nécessaires pour découvrir un véritable trésor sous-marin. Porté par un léger courant longeant la côte vous découvrirez les fonds coralliens à quelques mètres de profondeur seulement. Ce site est aussi très fréquenté des plongeurs, avec ou sans bouteille.

Parc national Corcovado

Le Parc National de Corcovado est un des plus grands parcs nationaux du Costa Rica et couvre environ un tiers de la péninsule d'Osa. Il est considéré par National géographique comme étant "l'endroit le plus dense du monde en terme de biodiversité". Les paysages qu'il abrite sont composés d'une forêt tropicale primaire (l'une des dernières forêts primaires côtières d'Amérique) de montagnes et d'un espace marin comprenant notamment des mangroves. Parmi les espèces que l'on peut observer : Coatis, agoutis, pécaris, tapirs, singes-araignées, singes-écureuils, singes-hurlleurs, singes-capucins, paresseux à deux et trois doigts, nombreuses grenouilles vénéneuses, aras macaw, trogons, pélicans, et même des pumas et jaguars avec un peu de chance. Il possède plusieurs entrées (San Pedrillo, Carate, Los Patos) mais la plus sauvage et naturelle des stations est sans aucun doute Sirena accessible par bateau ou par avion taxi.

San Jose

San José, fondée en 1738, San José est devenue la capitale du Costa Rica en 1823 au dépend de Cartago. Son agglomération regroupe près de 2 millions d'habitants soit près de 30? la population du

pays. De nombreux monuments et musées sont à visiter dans le centre historique de la ville: Mercado Central, Cathédrale, Église de la Merced, Musée de l'Or précolombien, Musée du Jade, Musée National, etc.

Parc national Manuel Antonio

Le Parc national Manuel Antonio est l'un des parcs nationaux les plus connus du Costa Rica. Situé en bordure de l'Océan Pacifique, il protège une variété d'écosystème allant de la forêt primaire à la mangrove en passant par des plages paradisiaques. Il est habité d'une faune maritime, terrestre et aviaire extrêmement riche.

PROGRAMME

JOUR 1

PARIS - SAN JOSE

Vol pour San José en provenance de France (non inclus).

Accueil et briefing par nos équipes sur le déroulement de votre séjour. Mise à disposition du véhicule de location. Trajet pour Tambor de Alajuela et installation à l'hôtel.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Aucun

JOUR 2

TAMBOR DE ALAJUELA - VOLCAN POAS - LA FORTUNA

Programme suggéré en matinée :

Départ tôt le matin suggéré pour le volcan Poas. Randonnée conseillée :

Randonnée à travers la forêt des nuages jusqu'au bord du cratère principal. La formidable activité éruptive qui a commencé au mois de mai 2017 a complètement changé la morphologie du cratère et le lac d'acide qui avait partiellement disparu, enseveli par les cendres et les bombes volcaniques s'est reformé depuis peu. Un nouveau cratère interne, siège d'un intense dégazage se met en place petit à petit. Observation de l'activité éruptive en cours. La permanence au bord du cratère est limitée à 20 minutes par les autorités locales à cause de l'exposition aux gaz volcaniques. En janvier 2019 l'activité volcanique est caractérisée par une quarantaine d'explosions par jour. Explications sur l'activité éruptive de ces trois dernières années ainsi que sur les différentes méthodes de surveillance de ce volcan.

Retour au véhicule et route pour La Fortuna. Trajet du jour vous mène à travers la vallée de la Cinchona et de charmante petite ville: Catarata de la Paz, Muelle, et enfin La Fortuna. En fin de journée, possibilité de baignade dans les eaux thermales du volcan Arenal (entrée payante).

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 3

LA FORTUNA - PN VOLCAN ARENAL - LA FORTUNA

Découverte libre du Parc National du volcan Arenal.

Randonnée suggérée :

Randonnée dans le parc national des volcans Arenal et Cerro Chato dans le secteur de l'Arenal Observatory (Il est possible d'observer singes-hurlleurs, coatis, félins, toucans, orchidées, etc.) Ascension jusqu'au sommet du Cerro Chato, petit volcan situé sur le flanc Sud-Ouest de l'Arenal. Un lac vert émeraude occupe le fond de son cratère. Magnifique vue sur le cône et le cratère du volcan Arenal tout proche. Explications sur l'activité volcanique des volcans Arenal et Cerro Chato et sur les différentes méthodes de surveillance. Pique-nique et baignade dans le lac de cratère, puis retour à l'entrée du parc par la cascade Danta. Visite du petit musée volcanologique situé dans l'ancien observatoire du Smithsonian institut.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 4

LA FORTUNA - BIJAGUA

En matinée, possibilité de réaliser un Canopy Tour (sorte d'accrobranche).

Départ pour Bijagua, située au pied du volcan Tenorio. Belle route longeant la rive Nord du lac Arenal. Observation facile de la faune et de la flore locale, et magnifiques panoramas sur le volcan Arenal. Installation au lodge et possibilité d'observation ornithologique, notamment de « Tucans ».

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 5

BIJAGUA - PN RINCON DE LA VIEJA

Randonnée suggérée dans le Parc National du volcan Tenorio :

Randonnée dans le parc national du volcan Tenorio qui n'est pas considéré comme un volcan actif malgré les nombreuses manifestations volcaniques (sources d'eau chaude à 70°C et fumerolles 94°C). Il est composé de deux cratères jumeaux, le Tenorio et le Montezuma, mais une surprenante rivière bleue-turquoise y prend sa source. Randonnée à travers la forêt primaire jusqu'au Rio Celeste et sa superbe cascade. Continuation jusqu'au Lagon Bleu où se trouve une fumerolle lacustre, puis aux "Teñideros", lieu où l'eau de la rivière se colore en bleue-turquoise après une réaction géochimique naturelle. La légende raconte que lorsque Dieu termina de peindre le ciel en bleu, il rinça ses pinceaux dans le Rio Celeste. Pique-nique au cours de la randonnée, puis retour à l'entrée du parc.

Route pour le Parc National du volcan Rincon de la Vieja.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 6**PN RINCON DE LA VIEJA**

Découverte libre du Parc National du volcan Rincon de la Vieja.

Randonnée suggérée :

Randonnée dans le Parc National du volcan Rincon de la Vieja, dans le secteur "Las Pailas". C'est une vaste caldera d'effondrement aux pieds des cônes volcaniques du Rincon de la Vieja, Santa Maria et Von Seebach où l'on peut observer de nombreuses manifestations volcaniques durant la marche (sources hydrothermales, solfatares, fumerolles, petits lacs d'acide, lacs de boue brassées par d'innombrables jets de vapeur et bulles de gaz). Ce parc national possède une grande biodiversité (figus étrangleurs, broméliacées, singes-hurleurs, singes-araignées, singes capucin, fourmiliers, coatis, félins, trogons et nombreux autres oiseaux tropicaux).

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 7**PN RINCON DE LA VIEJA - PN MANUEL ANTONIO**

Départ pour le sud du Costa Rica par la célèbre route Panaméricaine qui longe la petite cordillère volcanique de Tilaran. Petite halte suggérée à Las Juntas pour observation des aras macaw. Arrêt conseillé au Rio Tarcoles pour observer les crocodiles géants, certains pouvant atteindre 5 mètres de longueur. Arrivée en fin de journée à Manuel Antonio et installation à l'hôtel.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 8**PARC NATIONAL MANUEL ANTONIO**

Visite libre du Parc National Manuel Antonio, le plus populaire des parcs nationaux (très nombreux paresseux, singes écureuils, singes hurleurs, singes capucins, rats laveurs, coatis, iguanes, etc.) . Possibilité de randonnée et de baignade dans le Pacifique.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 9**PARC NATIONAL MANUEL ANTONIO - SIERPE - DRAKE BAY**

Départ pour Sierpe. Après y avoir garé le véhicule, continuation en bateau pour Drake Bay (1h00 environ de navigation). Arrivée et installation au campement, possibilité de faire du kayak de mer ou autre excursion.

Nuit : Camp aménagé

Repas inclus : Petit déjeuner, Dîner

JOUR 10**DRAKE BAY - PN CORCOVADO - DRAKE BAY**

Tôt le matin, départ en bateau sur le Rio Sierpe pour le magnifique Parc National de Corcovado. Durant la navigation, possibilité d'observation de dauphins (toute l'année) et de baleines à bosse (de juillet à fin

octobre) Randonnée dans la forêt tropicale du Parc National de Corcovado avec un guide naturaliste local. Observation de la flore et de la faune locale (Singes araignées, singes hurleurs, singes capucins, singes écureuils, rats laveurs, coatis, aras macaw, trogons, pics, hérons tigrés) C'est sans nul doute le plus beau Parc National d'Amérique Centrale. Biodiversité incroyable dans une nature exubérante. Halte déjeuner pique-nique. Retour en bateau au lodge.

Nuit : Camp aménagé

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 11

DRAKE BAY - SALSIPUEDES

Départ en bateau, pour Sierpe. Continuation en véhicule pour Salsipuedes, situé dans la cordillère de Talamanca. Traversée de la vallée de El General et San Isidro. Très belle route de montagne qui longe la cordillère de Talamanca et beaux panoramas sur la côte Pacifique. Arrivée à Salsipuedes en milieu de journée et installation dans un petit lodge de montagne. Possibilité d'explorer les sentiers autour du lodge et d'observation des colibris et nombreux autres oiseaux tropicaux.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 12

SALSIPUEDES - PARC NATIONAL LOS QUETZALES - PARC NATIONAL VOLCAN IRAZU - SANTA CRUZ DE TURRIALBA

Très tôt le matin, accompagné par un guide ornithologue local et votre guide, balade dans la forêt du parc national Los Quetzales ou de Tapanti à la recherche du fameux quetzal. Observation et explications ornithologiques sur les quetzals durant la marche, puis retour au lodge pour le petit déjeuner.

Départ en véhicule pour le parc national du volcan Irazu.

Randonnée suggérée :

Randonnée entre les trois cratères sommitaux (Diego de la Haya, Central et Playa Hermosa) du plus haut volcan du Costa Rica. Découverte du site éruptif de la dernière grande éruption entre 1963 et 1965. Ascension jusqu'au sommet du volcan pour jouir d'une magnifique vue sur les volcans de la Cordillère Centrale. Certains jours, il est aussi possible, par temps clair, d'apercevoir à la fois les côtes de l'océan Pacifique et de la mer des Caraïbes.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 13

SANTA CRUZ DE TURRIALBA - CARTAGO - SAN JOSE

Possibilité d'observation du volcan Turrialba depuis votre lodge. Départ pour San José. Plusieurs possibilités de visites s'offrent à vous sur votre route :

- * Le monument national Guayabo (site archéologique).
- * Le superbe Jardin Botanique Lankester à Paraiso de Cartago.
- * La vallée de Orosi et les ruines de Ujarras.
- * Le lac de Cachi.
- * La visite de la ville de Cartago ancienne capitale du Costa Rica plusieurs fois détruite par des séismes ou des coulées de boue provenant du volcan Irazú qui la domine.

Continuation vers San José arrivée et installation à l'hôtel. Possibilité de visiter le centre de San Jose : Le Marche Central, Le Musée de l'Or Précolombien, Le Musée du Jade, Le Théâtre National, entre autres. Rendez-vous en fin de journée à la réception de votre hôtel pour la restitution du véhicule, du GPS et du portable.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 14

SAN JOSE - PARIS

Petit déjeuner à l'hôtel, puis temps libre de visite de San José selon les horaires de vol. Transfert en minibus à l'aéroport international Juan Santamaria. Assistance aux formalités d'enregistrement, puis vol San José – Paris (non inclus).

Nuit : Avion

Repas inclus : Petit déjeuner

Remarque : L'itinéraire est donné à titre indicatif et peut être modifié suivant les conditions météorologiques ou géopolitiques, l'activité volcanologique ou autres imprévus. L'accès aux volcans est quant à lui soumis aux autorisations des autorités locales. Aventure et Volcans, ses accompagnateurs et guides locaux sont les seuls décisionnaires pour modifier le programme et mettront toujours tout en œuvre pour apporter les meilleures solutions. Les surcoûts éventuels générés par ces imprévus ne sont pas pris en charge par Aventure et Volcans.

DATES ET PRIX

À partir de 1890 €

Sur la base de 2 voyageurs, en chambre double et hors vols internationaux, prix à partir de :

2 090 €/pers en haute saison (de novembre à avril)

1 890 €/pers en basse saison (de mai à octobre)

DETAIL DES PRIX

Le prix comprend	
La mise à disposition d'un véhicule de location (Daihatsu Bego ou équivalent) du jour 1 au jour 13, kilométrage illimité, assurance CDW.	
GPS avec itinéraire pré-enregistré en français.	
Accueil à l'aéroport de San Jose.	
L'ensemble des hébergements prévus au programme.	
Road book comprenant toutes les informations nécessaires à votre séjour.	
Mise à disposition d'un téléphone portable crédité pour des appels nationaux et assistance téléphonique 24h/24.	
Le transfert pour l'aéroport de San Jose le dernier jour.	
Les repas inclus tels que précisés dans le programme.	
1 nuit(s) Avion	
2 nuit(s) Camp aménagé	
11 nuit(s) Hôtel	
13 petit(s) déjeuner	
2 déjeuner(s)	
3 diner(s)	
Le prix ne comprend pas	
Les vols internationaux et taxes afférentes.	
Les repas libres tels que précisés dans le programme.	
Les boissons et l'eau minérale (eau du robinet potable).	
Les taxes de sortie du territoire (29US\$ par personne).	
Le formulaire Esta (14\$) en cas de transit par les Etats-Unis.	
Les pourboires aux équipes locales.	
Les frais d'entrée dans les Parcs Nationaux.	
Le frais de carburant, péages et parkings.	
Les franchises (500 USD environ en cas de dommage) et contraventions éventuelles.	
Les visites facultatives et extras personnels.	
Options	
Assurance multirisque 3,7%, ou complémentaire CB 2,1% du montant du voyage.	
Extension dans la péninsule d'Osa (PN Corcovado, Drake Bay) : nous consulter.	
CALCULER VOTRE BUDGET	

Costa Rica

FORMALITES :

Passeport à lecture optique ou Passeport biométrique, valide 6 mois après le retour.

Depuis le 12 janvier 2009, l'autorisation ESTA vous dispense des formalités de visa pour les Etats-Unis (sous réserve que vous soyez doté d'un passeport électronique ou biométrique). L'autorisation ESTA est obligatoire et est à compléter sur internet **avant votre départ**. L'accès au site est facturé 14\$:

<https://esta.cbp.dhs.gov/esta>

Depuis janvier 2016, les ressortissants français ne peuvent plus bénéficier de l'exemption de visa, s'ils se sont rendus en Iran, en Irak, en Syrie, au Yemen, en Lybie, en Somalie ou au Soudan, depuis le 1er mars 2011 (cette liste peut être étendue à tout moment, il vous appartient de vous en tenir informés).

Retrouvez tous les détails concernant les formalités d'entrée aux Etats-Unis pour les français sur la page de notre site Internet qui y est consacrée :

<http://www.aventurevolcans.com/fr/page/18>

Important : si vous avez un passeport étranger, assurez-vous de la validité de votre passeport aux Etats-Unis.

Formalités d'embarquement : les appareils électroniques emportés en bagage à main peuvent être contrôlés et doivent pouvoir être sortis de leur housse et allumés. Dans le cas contraire, ils peuvent être refusés. Attention donc à ne pas partir avec des batteries déchargées...

BAGAGES EN SOUTE : à l'arrivée aux Etats-Unis, les bagages de soute doivent être récupérés pour passer les contrôles de sécurité et de douanes. Ils sont ensuite redéposés avant de prendre le vol vers Hawaii, même si les bagages sont enregistrés jusqu'à leur destination finale.

A noter si vous voyagez avec une personne mineure :

Les autorités françaises ont rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15 janvier 2017.

Cette disposition concerne tout mineur français ou étranger résidant en France, voyageant hors du territoire national, non accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

Les mineurs quittant le territoire français devront présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport selon les exigences du pays de destination).
- le formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.
- la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent ou représentant légal signataire.

PHARMACIE ET SANTE:

Nous disposons d'une pharmacie de base, mais nous vous recommandons d'apporter vos médicaments personnels, et protection moustique et solaire.

Nous vous conseillons de consulter votre médecin traitant avant votre voyage et de vous assurer d'être à jour de vos vaccinations.

LANGUE PARLEE :

La langue nationale au Costa Rica est l'Espagnol.

CLIMAT :

Climat tropical agréable toute l'année, risque de petites pluies pendant la saison sèche (novembre à mars). Plus humide le reste de l'année.

Température sur la côte : 26° / 28°. Température fraîche en altitude.

DECALAGE HORAIRE :

7 heures de moins en hiver, 8 heures de moins en été.

ELECTRICITE :

Adaptateur nécessaire (2 fiches plates verticales et parallèle + dans certains cas 1 fiche ronde centrale).

MONNAIE :

La monnaie locale au Costa Rica est le Colon (1 € = 675 Colones au 25/11/17), mais il est possible de payer avec des dollars américains. Il est recommandé d'emporter des petites coupures (5, 10 et 20 \$) car il est difficile de payer avec des billets de 50 \$ ou 100 \$.

Nous vous recommandons de ne pas changer à votre arrivée à l'aéroport de San Jose, les commissions y sont très élevées.

Attention ! Pas d'euros, seules quelques banques dans le pays changent la monnaie européenne...

Très nombreux distributeurs automatiques permettant de retirer facilement Colones et Dollars avec tous types de cartes de crédits.

POURBOIRES OU « PROPINA » :

En Amérique Centrale, comme dans tout le continent américain, les pourboires ou « propina » sont monnaie courante et font partie de la culture du pays. Le pourboire ne revêt, à aucun moment, un caractère obligatoire : Le pourboire est une manière supplémentaire de marquer sa satisfaction, c'est une récompense, il doit récompenser une qualité de service. (Si le service est mauvais, il n'y a pas de pourboire!). A l'hôtel, il est d'usage de laisser un pourboire à la personne qui porte vos sacs jusqu'à votre chambre (comptez 2\$ par sac), en circuit pensez à récompenser les guides locaux qui peuvent intervenir ponctuellement durant le circuit (comptez entre 5\$ et 10\$ par visite et par personne). Ce geste de remerciement, auquel chacun participe selon sa satisfaction, est toujours très apprécié.

SOUVENIRS :

Que rapporter du Costa Rica ?

- Vêtements d'été (robes, t-shirts, chemises) et accessoires (écharpes, chapeaux) de couleurs vives

- Reproductions d'œuvres ou d'objets précolombiens sont aussi de beaux cadeaux à s'offrir.
- Artisanat en bois et en cuirs peuvent constituer des souvenirs d'intérêt.
- Peintures d'artistes locaux.
- Café costaricien, moulu ou en grains, en liqueur (Café Rica) ou en essence.
- Le papier fait à partir de feuilles de bananier, de caféier et de tabac.

BIBLIOGRAPHIE :

- Guide Ulysse «COSTA RICA » en français
- Guide Costa Rica : Petit Futé
- Carte du Costa Rica au 1/200/000 ou au 1/50.000 vendu par l'Institut
- Géographique du Costa Rica en France.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Retrouvez plus d'infos, et notamment vos formalités, dans notre rubrique consacrée à la destination [Costa Rica](#).

ASSURANCE :

Vous devez obligatoirement être munis d'une assurance assistance et rapatriement. Si vous êtes déjà couvert par une telle assurance, veuillez nous faire parvenir une attestation sur laquelle doit figurer le numéro de contrat ainsi que le numéro de téléphone (en cas d'accident).

Nous vous recommandons par ailleurs de veiller à être assurés pour les imprévus : annulation de voyage, interruption de séjour, frais de recherche, bagages...

Nous vous proposons en partenariat avec ALLIANZ une assurance [multirisque](#) dont le détail des garanties sont disponibles [en cliquant ici](#) ou sur simple demande.

Si vous réglez au moyen d'une carte bancaire "haut de gamme" (Visa premier, Mastercard Gold...), vous pourrez bénéficier du même niveau de garantie que notre assurance multirisque en souscrivant à notre [assurance complémentaire CB](#), moins honéreuse et dont le détail des garanties sont disponibles [en cliquant ici](#) ou sur simple demande.

GROUPE :

Séjour privatif

ENCADREMENT :

Accueil à l'aéroport de San Jose et assistance téléphonique 24h/24.

HÉBERGEMENT :

Hôtels confortables, base deux personnes par chambre.

NOURRITURE:

Restaurants locaux et pique-niques lors des randonnées.

TRANSPORT :

Transport terrestre : Minibus privatif au groupe

Navigation :

Vols internationaux :

Vols locaux :

BAGAGES :

1 bagage de 20kg par personne autorisé pour le voyage en avion + 1 bagage à main de 5 kg ou 50cm x 35cm x 20cm.

ATTENTION : Bâtons télescopiques, couteau, briquet, dentifrice, gel et liquide à mettre dans vos bagages en soute.

PORTAGE :

Pas de portage, hormis un petit sac à dos avec vos affaires personnelles pour la journée (K-way, boisson, appareil photo et pique-nique).

EQUIPEMENTS :



Notre partenaire pour vos équipements, les magasins [au Vieux Campeur](#), la référence pour tous vos voyages trekking sur les volcans actifs.

Quelques conseils au sujet de l'[équipement](#)

Bagages :

- Un sac de voyage en toile (pas de valise)
- Un sac à dos (60 litres environ) pour les porteurs
- Un petit sac à dos pour les balades (35 litres environ)

Tête :

- Un bonnet
- Chapeau ou casquette
- Lunettes de soleil
- Un foulard ou un cheich

Buste :

- Une cape de pluie
- Une veste imperméable type gore-tex
- Une polaire chaude ou un pull de randonnée
- Un ou deux tee-shirt respirant à manche longue (idéalement blanc si vous allez dans un pays chaud)
- Tee-shirts ou chemises

Jambes

- Un pantalon confortable pour randonner (éviter les jeans)
- Un collant chaud (confortable notamment si votre voyage comporte des nuits sous tente en montagne)
- Un ou deux shorts
- Un sur-pantalon imperméable

Pieds

- Une bonne paire de chaussures de randonnée à tige montante.
- Une paire de guêtres ou stop tout (facultatif mais pratique pour éviter que la cendre volcanique ne pénètre dans les chaussures)
- Plusieurs paire de chaussettes de randonnée
- Une paire de tennis ou chaussures en toile

Divers :

- Une lampe frontale ou de poche, plus une autre lampe de secours, avec piles alcalines et ampoules de rechange pour les randonnées nocturnes. Il est indispensable d'avoir 2 lampes de bonne qualité.
- Bâtons de marche télescopiques (facultatifs)
- Une gourde
- Un sifflet
- Couteau de poche
- Bol en plastique, gobelet, fourchette

- Barres énergétiques pour les ascensions (facultatives)
- Un réveil ou téléphone portable
- Une paire de jumelle (facultative)
- Sacs plastiques ou sacs poubelle pour protéger vos affaires de la pluies
- Une paire de gants
- Un chapeau moustiquaire

Toilette et pharmacie :

- Un maillot de bain et une petite serviette
- Crème solaire
- Protection anti-moustique si vous allez dans une région concernée
- Trousse de toilette
- Pharmacie personnelle
- Papier toilette
- Lingettes
- Humidificateur rechargeable ou brumisateur

Securité :

- Un casque de protection type escalade ou spéléo, montagne ou même chantier si sangles de maintien (suivant activité en cours)
- Une paire de gants type jardin (pour se protéger du sol volcanique coupant et abrasif)
- Un masque à gaz (en vente 44 € chez AVV). Filtrage : gaz et vapeur organique, gaz et vapeur anorganique et acide (chlore, sulfure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène), anhydride sulfureux, chlorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, ammoniac. Cartouches filtrantes ABEK.

PHOTO :**Pour les prises de vue photo et vidéo d'éruptions :**

Un appareil photo numérique de préférence sinon appareils photos argentiques prévoir :

- 1 téléobjectif et 1 grand angle
- 1 trépied pour prise de vues nocturnes (indispensable)
- 1 prise électrique internationale
- Possibilité de recharger les accumulateurs durant le voyage

NIVEAUX DE DIFFICULTE

Difficulté globale du voyage : Facile

Randonnée sur le volcan Poas : Facile

Altitude max de la randonnée : 2550 m Temps de marche aller-retour : 2h Dénivelé : + 80m, - 80m

Randonnée aux volcans Arenal & Cerro Chato : Facile

Altitude max de la randonnée : 1.211m Temps de marche aller-retour : 4h00 / 500h Dénivelé : + 420m, -420m

Randonnée sur le volcan Tenorio : Facile

Altitude max de la randonnée : 1.600 m Temps de marche aller-retour : 4h00 Dénivelé : + 300m, -300m

Randonnée au Rincon de la Vieja : Facile

Altitude max de la randonnée : 800 m Temps de marche aller-retour : 3h30 Dénivelé : + 110m, - 110m

Randonnée dans le Parc National de Corcovado : Facile

Altitude max de la randonnée : 80 m Temps de marche aller-retour : 3h30 / 4h00 Dénivelé : + 80m, - 80m

Randonnée ornithologique dans le Parc National Los Quetzales : Facile

Altitude max de la randonnée : 2.900 m Temps de marche aller-retour : 2h30 Dénivelé : variable selon le lieu d'observation. Non supérieur à 150m

Randonnée sur le volcan Irazu : Facile

Altitude max de la randonnée : 3432 m Temps de marche aller-retour : 3h00 Dénivelé : + 200m, - 200m

Conditions Generales de ventes

Le Carnet de Voyage d'Aventure et Volcans constitue l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant sur votre contrat de vente, les caractéristiques, conditions de vente et les prix du voyage tels qu'indiqués dans le Carnet de Voyage de Aventure et Volcans, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

Le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 48 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les

informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Champ d'application :

Les présentes conditions de vente s'appliquent aux relations d'Aventure & Volcans avec l'ensemble des acheteurs. Il est précisé que les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Tourisme ci-dessus reproduits ne concernent pas les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. En conséquence, les dispositions des conditions de vente qui visent ces articles ne s'appliquent pas à ces mêmes opérations.

Des voyages forfaitaires :

Les voyages que nous vous proposons sont des voyages forfaitaires. Ils sont assimilés à des produits finis. Il convient donc de les acheter comme tel en jugeant si les prix sont conformes à vos attentes. Aucune contestation en matière de prix ne sera admise au retour.

Caractéristiques des voyages forfaitaires et durée du voyage :

Dans la mesure le forfait comprend au minimum un hébergement et un transport, les prix sont calculés en fonction du nombre de nuitées, et non du nombre de journées entières. La durée totale du voyage s'entend :

- Du jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ,
- Au jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour.

Aussi, nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours consacrés au transport et non des jours de séjour, même si votre rendez-vous est très tôt le matin ou très tard le soir.

Formation du contrat :

Le « Carnet de voyage » concernant la destination choisie par les acheteurs constitue l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du Tourisme susvisé. Elle est obligatoirement remise à ces derniers, préalablement à la conclusion du contrat de vente.

Préalablement à la conclusion du contrat de vente l'acheteur doit attirer l'attention du vendeur sur tout élément déterminant son choix, sur toute particularité susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour de son choix.

Les autres documents publicitaires d'Aventure & Volcans ne sont pas susceptibles d'engager Aventure & Volcans. Toutefois, ils constituent autant de sources d'information pour la bonne réussite des voyages que nous proposons.

La rédaction par Aventure & Volcans du contrat de Vente et son acceptation par l'acheteur sont obligatoires selon les termes de l'article R.211-6 du Code du Tourisme.

Les cocontractants :

Aventure et Volcans

73, cours de la Liberté

B.P. 3154

69406 Lyon

(Métro Guillotière.)

Téléphone : 04 78 60 51 11

Télécopie : 04 78 60 63 22

Courrier électronique : lyon@aventurevolcans.com

Notre site web : www.aventurevolcans.com

et l'Acheteur :

Toute personne majeure qui passe commande ou achète un forfait touristique présenté dans le « carnet de voyage ».

Acheter un voyage :

L'Acheteur peut passer commande en se rendant à l'agence Aventure et Volcans à l'adresse précisée ci-dessus.

Acheter à distance :

Se renseigner sur la disponibilité par téléphone ou par email (lyon@aventurevolcans.com).

Compléter soigneusement le bulletin de préinscription figurant en fin de la brochure Aventure & Volcans. Envoyer ce document complété par courrier à l'adresse ci-dessus.

Ventes numérique :

Compléter le formulaire d'inscription en ligne sur notre site www.aventurevolcans.com.

Les prix :

Tous nos prix sont indiqués en euros (€.) La TVA est comprise.

Prix du transport aérien :

Nos prix sont calculés sur la base d'un prix de référence du transport aérien négocié avec les compagnie sous réserve de disponibilité des vols dans une classe de réservation spécifique. Il est possible qu'au moment de votre réservation, et notamment en cas d'inscription tardive, la classe de référence ne soit plus disponible. Nous vous soumettrons dans ce cas une offre tarifaire incluant un supplément aérien plus ou moins important en fonction des tarifs disponibles à la réservation.

Modalité de paiement :

Les factures sont payables comptant au point de vente d'Aventure & Volcans. Les paiements effectués par d'autres moyens que des espèces sont acceptés sous réserve d'encaissement.

Par carte bancaire :

Carte bleue nationale - Carte Visa - Carte Visa Premier - Visa Platinum - Visa Infinite, et Visa Electron. Seules les cartes émises par des banques établies en France sont acceptées.

Par chèque :

A l'ordre d'Aventure & Volcans. Nous acceptons le règlement par chèques sous réserve d'encaissement.

En espèces :

Nous acceptons un règlement en espèces dans notre agence, dans la limite de 1.000 € maximum par commande.

Absence d'un droit de rétractation :

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L.121-21-8 § 12 du code de la consommation).

Pré-inscription :

Votre inscription sera considérée comme étant définitive à compter de la réception par Aventure & Volcans du contrat de vente daté et signé, dont le retour ainsi que le versement de l'acompte par l'acheteur sont obligatoires.

Au moment de votre inscription définitive, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre une copie du document d'identité que vous utiliserez au moment du voyage organisé par nos soins. En fonction des informations que nous vous confirmeront, Il vous incombera de vérifier sa validité et de le modifier le cas échéant. Nous ne saurions être tenus pour responsable de toute carence de votre part à ce sujet.

Acompte :

Sauf disposition contraire précisée par écrit, Aventure et Volcans reçoit de l'acheteur un acompte égal ou supérieur à 35% du prix total du voyage.

Inscription à moins de 30 jours du départ :

En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, le paiement de la totalité du prix est immédiatement exigible lors de la signature du contrat de vente. Les documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ.

Règlement du solde du voyage :

Il sera effectué, sans relance de notre part, au plus tard 30 jours avant le départ. Les documents de voyages pourront être remis à l'aéroport le jour du départ. A défaut du paiement complet du prix du voyage à la date convenue, Aventure & Volcans se réserve la possibilité d'annuler le voyage réservé, sans que l'acheteur puisse se prévaloir de cette annulation. Le voyage serait considéré comme annulé du fait de l'acheteur qui serait alors redevable des frais d'annulation applicables.

Remises :

Les réductions ci-dessous précisées ne s'appliquent que pour les achats réalisés directement auprès d'Aventure et Volcans, et qu'aux voyages figurant à notre catalogue. Les voyages "spéciaux", ou les voyages en groupe privatif ne sont pas éligibles.

Une remise de fidélité d'un montant variable, sera définie avant la conclusion du contrat. Elle sera accordée à tout acheteur voyageant avec Aventure et Volcans au minimum trois fois au cours des cinq dernières années.

Une remise de 100€ par personne est accordée à tout voyageur s'inscrivant plus de quatre mois avant le départ (hors Europe et Tour du Monde).

Les remises précisées ci-dessus sont cumulables.

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - avant la conclusion du contrat de vente :

Avant la conclusion de la vente, conformément à l'article R. 211-5 du Code du Tourisme, le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur son offre préalable, notamment au prix des voyages forfaitaires proposés, de leur contenu ainsi que les prestations de transport, de séjour et d'accompagnement, de l'identité du transporteur aérien, ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des établissements hôteliers proposés.

Ces modifications ne seront pas applicables aux ventes déjà validées. Exception faite des révisions tarifaires résultant de l'application des articles L. 211-12 et R. 211-8 du code du tourisme précisées ci-après.

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - après le départ :

Après le départ, en fonction de certains impératifs locaux, le déroulement de nos programmes est susceptible d'être modifié. Les étapes ou activités inversées ou décalées sans préavis. Aventure & Volcans s'efforcera à fournir l'intégralité des prestations convenues. L'acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification est imposée par un cas de force majeure ou pour des raisons tenant leur sécurité. Dans cette hypothèse, Aventure & Volcans se réserve le droit de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre. Les dates ou les horaires convenus pourraient également être modifiés en conséquence.

Modification du fait de l'acheteur après le départ :

L'acheteur ne peut en aucun cas, sauf accord écrit préalable de l'organisateur, modifier le déroulement du voyage contracté. Les frais de modification non autorisés resteraient entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait des modifications prise à son entière initiative. Une interruption du voyage et / ou une renonciation à certains services compris dans le forfait ne pourront donner lieu à une demande de remboursement d'aucune sorte.

Révision de prix :

Les prix prévus au contrat peuvent être révisés, après la conclusion du contrat, dans les limites légales des articles L. 211-12 et R.211.8 du Code du Tourisme. En fonction des données économiques suivantes :

- Coût des transports, lié notamment au coût du carburant.
- Redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et les aéroports. En cas de modification de l'une et/ou l'autre de ces données, la variation sera intégralement répercutée.
- Taux de change appliqués au voyage ou au séjour : lorsqu'une partie des prestations est facturée en monnaie étrangère à Aventure et Volcans, le taux de référence des devises et la part des devises dans le montant du voyage peuvent avoir une incidence sur le prix des voyages.

Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de leur fait. Les frais d'annulations convenus seront perçus en conséquence.

Les données économiques sont celles indiquées dans le contrat de vente.

Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix du voyage fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une quelconque majoration.

Annulation du fait du vendeur - Après la conclusion du contrat, avant le départ du voyage

Si nous étions contraints d'annuler votre voyage, vous seriez immédiatement informé. Conformément aux dispositions légales en vigueur.

Annulation pour nombre insuffisant de participants :

Nous pouvons être amené à annuler un départ si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis et précisé dans notre carnet de voyages. Cette décision vous sera communiquée par écrit au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue.

Aventure et Volcans vous remboursera les sommes que vous auriez versées sans autres indemnités. Des solutions alternatives vous seront proposées.

Nombre maximum de participants :

Le nombre maximum de participants est précisé dans nos offres de voyages. Il est en général fixé à 12 personnes. Toutefois, le nombre maximum peut être dépassé dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre ou plusieurs autres personnes voyageant avec lui. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions du voyage seront strictement identiques de ce fait.

Cession :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit rigoureusement les mêmes conditions pour effectuer le voyage, tant que le Contrat n'a produit aucun effet.

Il doit informer le vendeur par courrier recommandé avec avis de réception. Au plus tard sept jours avant le départ pour les circuits et quinze jours pour une croisière.

<!--[endif]-->

Il doit indiquer l'état civil (Nom/Prénom-âge ainsi que les coordonnées complètes du ou des cessionnaires et de justifier que ceux-ci remplissent exactement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage

Frais de cession :

La cession d'un contrat de voyage entraîne des frais supplémentaires variables. Ils seront dus « in solidum » par le cédant et/ou le cessionnaire dès lors que les titres de transport sont émis et que la cession implique une réémission.

Modification du fait de l'acheteur :

Toute modification entre l'inscription à l'un de nos voyages et son départ implique la perception par Aventure et Volcans de frais de dossier d'un montant de 80€.

Annulation du fait de l'acheteur :

Toute demande d'annulation émanant du client devra être envoyée par courrier recommandé avec avis de réception adressé à : Aventure et Volcans – 73, cours de la Liberté – B.P 3154 69406 Lyon cedex 03 (France.)

La date de réception de la demande d'annulation sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La prime d'assurance, les frais de dossier et les frais de billetterie ne sont pas remboursables.

Annulation du voyage forfaitaire après émission de titres de transport non remboursable :

Afin de pouvoir vous proposer des voyages forfaitaires au meilleur prix possible, nous sommes amenés à acheter en votre faveur, des titres de transport qui, le plus souvent, ne sont ni modifiables, ni remboursables.

Ces billets d'avion seront émis dès la signature du contrat de vente de voyage forfaitaire par les parties. Au plus tard trente jours avant la date de départ.

De ce fait, en cas d'annulation du fait de l'acheteur, le montant total des titres de transport émis seront intégralement dus par l'acheteur et facturées en conséquence.

Annulation des prestations terrestres et autres services :

L'exigence de nos fournisseurs ainsi que les délais de règlement qui nous sont imposés par ceux-ci nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

En cas d'annulation du fait de l'acheteur, le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des montants précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date convenue du voyage.

Les assurances souscrites ainsi que les frais consulaires ne sont jamais remboursables.

Barème des frais d'annulation applicables par personne :

- Annulation 60 jours avant le départ ou plus : 200€ au titre des frais d'annulation.
- Annulation de 59 jours à 31 jours avant le départ : 35% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 30 jours à 22 jours avant le départ : 50% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 21 jours à 15 jours avant le départ : 75% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 14 jours à 8 jours avant le départ : 90% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation moins de 8 jours avant le départ : 100% du montant des prestations en fonction du cas.

Annulation du voyage forfaitaire dans le cas où les titres de transport sont remboursables :

Si les billets d'avion n'étaient pas émis au moment de l'annulation du fait de l'acheteur, ou si les titres de transport s'avèrent remboursables, les frais ci-dessus seraient intégralement perçus selon le barème ci-dessus (application du barème au montant TTC du voyage).

Remboursement des taxes d'aéroport :

En cas d'annulation d'un titre de transport du fait de l'acheteur. Lorsque le billet n'est plus valide, les taxes aéroportuaires sont remboursables dès lors que le billet d'avion réservé a été émis par le vendeur.

Il appartient à l'acheteur d'en faire expressément la demande auprès du vendeur. Dans ce cas, des frais de dossier d'un montant de 20% du prix de taxes d'aéroport seront prélevés par le vendeur. »

Non présentation à l'aéroport le jour du départ :

Si l'acheteur ne se présente pas au départ, à l'enregistrement ou à la première prestation aux heures et aux lieux mentionnés dans ses documents de voyage ou si le client se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires convenus, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, ou autres causes...) le voyage ne sera en aucun cas remboursé, à quelque titre que ce soit.

Aventure & Volcans ne pourrait être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement de l'acheteur au lieu de départ du voyage aérien à forfait occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par Aventure & Volcans. Même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Frais de dossier concernant l'annulation :

Une somme de 100€ sera facturée en sus à l'acheteur au titre des frais de gestion du dossier d'annulation.

Formalités : administratives et sanitaires :

Elles vous seront communiquées par le vendeur, préalablement à la conclusion de la vente. Elles concernent les nationaux français ou les ressortissants d'un autre état membre de l'Union européenne ou d'un état parti à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les formalités administratives et sanitaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. En conséquence et surtout juste avant de départ, Aventure & Volcans vous demande de le site Internet www.diplomatie.fr rubrique « Conseils aux voyageurs », ou de vous renseigner par téléphone au 01 43 17 86 86 (Cellule de veille du Ministère français des affaires étrangères.)

Nous vous conseillons de consulter régulièrement vos courriers électroniques ou votre téléphone portable afin d'être averti dans le cas de modification ou d'annulation de votre vol. Veuillez signaler tout

changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone.

L'acheteur doit impérativement communiquer au moment de la réservation le nom d'état civil tel qu'il figure sur les documents d'identité qui seront utilisés durant le voyage. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité.

Il est également impératif de nous communiquer les âges et particularités des enfants mineurs accompagnés par leurs parents (Nom - Prénom - Age - Situation familiale) pour que nous puissions vous informer en conséquence des formalités.)

Risques sanitaires :

Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires et les préconisations en ce domaine. Notamment le site <http://w>

Consultez votre médecin traitant ou un service de maladie tropicale. Certaines précautions sanitaires, variables selon les pays visités, sont vivement conseillées, mais non obligatoires. Il convient de se renseigner en conséquence auprès de son médecin traitant. Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable des problèmes de santé éventuels, en cours et après le terme du voyage.

Transport aérien :

Nous vous conseillons vivement de ne pas prévoir d'engagements importants, d'obligations professionnelles, (le jour du retour ou le lendemain.) Ou des temps de transit ou de correspondance trop courts, notamment en cas d'utilisation de vols charters, qui peuvent être plus facilement sujets modifications d'horaires.

Horaires :

Les horaires de vols ainsi que les types d'appareils sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Le contrat de transport qui lie les transporteurs aériens avec leurs passagers est régi selon les cas soit par la Convention de Varsovie du 12 Octobre 1929 ou de Montréal du 28 juin 2004 ainsi que par les conditions de ventes IATA.

Perte ou vol de billets d'avion :

En cas de perte de votre billet électronique, l'acheteur doit formuler une demande auprès d'Aventure et Volcans par téléphone ou par courrier électronique afin qu'un nouveau titre de transport puisse lui être envoyé.

Pré et post acheminements :

Les transports d'acheminement avant et après les transports internationaux ne sont pas vendus par Aventure & Volcans. Nous conseillons aux acheteurs de réserver des titres de transport modifiables et remboursables pour parer à toute perte financière consécutive à une modification, une annulation ou un retard des vols internationaux.

Convocation aéroport:

Sauf mention contraire écrite, les passagers sont convoqués pour des raisons liées à la sécurité du transport aérien 3 (trois) heures avant l'heure de décollage de l'avion figurant sur leur titre de transport. L'Heure Limite d'Enregistrement est l'heure limite après laquelle les passagers ne pourront plus être embarqués. Elle est variable selon les transporteurs aériens. En cas de non respect de l'heure limite, les places réservées pourraient être attribuées à d'autres voyageurs, aucun remboursement ne pourrait être effectué.

Bagages enregistrés :

Chaque compagnie aérienne a sa propre politique en matière de franchise de bagages. Le plus souvent le poids maximum admis est de 20 kilos par passager. Ils doivent porter une étiquette comportant vos coordonnées complètes.

La franchise autorisée figure sur le billet d'avion émis en votre faveur. Tout dépassement de poids est susceptible d'être taxé au moment du départ. Tout excédent de bagages est à la charge exclusive du passager. Durant le transport, le transporteur aérien est seul responsable des bagages en soute que vous lui confiez.

En cas de constat de retard, de perte ou de détérioration de tout ou partie de vos bagages, vous devrez immédiatement faire une déclaration écrite de retard, de perte ou de détérioration. À défaut de la fourniture d'une copie de cette déclaration, nous ne pourrions prendre en compte votre réclamation. Les dédommagements sont du ressort exclusif du dernier transporteur. Les dédommagements sont fixés par des Conventions internationales de transport.

Bagages en cabines :

Chaque compagnie a sa propre politique en ce qui concerne l'acceptation des bagages non enregistrés en soute. D'une manière générale, un seul bagage est autorisé en cabine. Il doit être d'un poids inférieur à 5 kg et le total de ses trois dimensions (L – l – h) ne doit pas dépasser 115 cm.

Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures restrictives des liquides et des objet interdits de transport en cabine contenus dans vos bagages à main:

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objets-interdits-ou-reglementes-en.html>

Durant le transport, les bagages à main demeurent en permanence sous la propre responsabilité des voyageurs.

Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable de la confiscation ou de la destruction d'objets jugés dangereux par les services de sécurité aéroportuaires ou du non-embarquement de vos bagages à ce titre.

Valeurs et bagages :

Nous nous demandons de ne pas emporter avec vous d'objets de valeur tels que bijoux, montres de valeur, ordinateurs portables etc qui ne sont pas nécessaire au cours d'un tel voyage.

Service à bord :

Un nombre croissant de compagnies aériennes facturent les repas et les boissons à bord. Ces prestations ne sont jamais comprises dans le prix du voyage contracté.

Liste noire des compagnies interdites de vol dans la CEE :

En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la C.E.E. mise à jour le 25/06/2015 est consultable sur le site

http://ec.europa.eu/transport/air-ban/doc/list_fr.pdf

Classification hôtelière :

Les normes indiquées dans tous nos programmes sont les catégories officielles agréées par le Ministère du Tourisme local (normes locales.) Ces normes sont différentes des normes françaises et varient sensiblement d'un pays à un autre.

Compte tenu de la spécificité de nos voyages, les descriptifs découlent de notre propre connaissance de l'établissement réservé.

Les chambres individuelles sont en nombre limité, souvent de petite superficie, parfois mal situées. Les chambres triples sont souvent des chambres doubles dans lesquelles on rajoute un lit (souvent un lit d'appoint de type canapé ou sofa) laissant moins d'espace dans la chambre. Il en est de même dans les chambres quadruples (avec 2 lits d'appoint).

Chambres à partager :

Lors de l'inscription, tout acheteur s'étant inscrit seul sans avoir opté pour le choix d'être hébergé en chambre individuelle sera automatiquement facturé du supplément chambre individuelle applicable. Toutefois si nous pouvions trouver une autre personne susceptible de partager sa chambre, le supplément perçu serait déduit au moment du règlement du solde du voyage.

Restauration :

Pension complète : Petit déjeuner + déjeuner + dîner.

Demi-pension : Petit déjeuner + dîner.

Le nombre de repas pris dans lieu d'hébergement correspond toujours au nombre de nuits passées dans cet établissement. Certains repas peuvent être fournis par le transporteur aérien, dans un restaurant local ou à l'hôtel d'étape.

Les boissons peuvent être comprises, dans ce cas une mention spécifique est indiquée dans l'offre préalable en regard de l'établissement fournissant la prestation.

Sauf mention contraire figurant au programme, les repas du premier jour et du dernier jour ne sont pas inclus, ils sont donc à la charge du voyageur.

Location de voiture :

Une empreinte de carte de crédit internationale au nom du conducteur est exigée par la société de location. Elle lui permet de s'en servir comme caution. Dans certains cas précis elle peut être légalement débitée par le vendeur. Les marques et types des véhicules réservés sont toujours mentionnés à titre indicatif. Seule la catégorie de véhicule est garantie.

Guides et accompagnateurs locaux :

Nous vous demandons parfois un peu d'indulgence à l'égard de leur pratique de la langue française. Ils sont les indispensables « sésames » pour découvrir la richesse des populations locales.

Risque particulier inhérent au voyage d'Aventure :

Aventure & Volcans est un organisateur de voyages d'Aventure. Ce type de voyage est parfois dépendant de facteurs humains, techniques, climatiques qui ne peuvent être résolus par des règlements ou des principes propres au consumérisme. Il est possible qu'en raison de circonstances impérieuses. Le plus souvent pour des raisons liées à votre propre sécurité, que nous soyons amenés à modifier sur le terrain certains itinéraires. Nous demandons aux voyageurs de faire preuve d'adaptabilité et de compréhension à ce sujet.

Les participants doivent être en bonne santé. Ils s'engagent à informer Aventure & Volcans de tous risques de santé connus qui, sans être réhibitoires, pourraient être susceptibles d'avoir des incidences fâcheuses voire dangereuses en cours de voyage.

Les participants à nos voyages doivent être conscients des risques qu'ils peuvent courir en participant à ce type de voyage. Des risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux, au stress, à l'altitude ou de fortes chaleurs.

Chaque participant est tenu de se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par l'encadrement qui est le seul juge en matière de sécurité et dont les décisions sont sans appel. Il est impératif de ne jamais être isolé du groupe.

Aventure & Volcans ne peut pas être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un membre du groupe, et se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe toute personne dont le comportement pourrait être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien-être et la cohésion des participants.

Dans certains pays, les prestataires ne peuvent pas toujours proposer d'eau potable. Dans ce cas, l'achat de bouteilles d'eau est vivement conseillé. Le coût est toujours à la charge des voyageurs.

D'une manière générale, les boissons ne sont jamais comprises dans nos prix forfaitaires.

Transport au sol :

Les véhicules utilisés par nos prestataires locaux ne répondent pas toujours aux normes de confort occidentales. Mais ce sont les seuls ou les meilleurs véhicules disponibles. Là encore, nous nous demandons d'être indulgents. C'est le prix payé à l'aventure.

Les assurances de voyage - vente à distance ou en agence :

Elles ne peuvent pas vous être imposées. Mais elles doivent vous être systématiquement proposées avant la conclusion de la vente. En cas de refus par l'acheteur de souscrire, l'acheteur serait de ce fait entièrement tributaire des contrats souscrits à sa propre initiative. Sous sa seule responsabilité.

Pour éviter la superposition d'assurances ayant des garanties similaires. Dès lors que la souscription d'un contrat est effectuée à plus de 30 (trente) jours avant la date du départ. L'acheteur d'un voyage touristique dispose d'un délai de rétraction d'une durée de 14 jours pour renoncer à son achat dès lors qu'il justifie qu'il est couvert par un autre contrat que celui qui lui a été vendu. Dans ces conditions, le vendeur remboursera la prime sans frais et pénalités.

Dans ce cas, les assurances souscrites, notamment à moins de 30 jours du départ ne seront jamais remboursables.

Des conditions des assurances souscrites vous seront remises lors de votre inscription. Celles-ci comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à lire attentivement ces documents.

Responsabilité en cours de transport aérienne :

Les conséquences des accidents ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou de Montréal ou par les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné. La responsabilité du vendeur ne peut être supérieure aux plafonds prévus par ces textes.

Réclamation, qualité du voyage :

Les acheteurs qui ont des réclamations ou remarques à formuler sont tenus de respecter la procédure suivante :

Durant le voyage : faire constater par écrit par un représentant nommément identifié de l'organisateur ou du transporteur les motifs des dysfonctionnements constatés. Conserver toutes les preuves originales (attestations, factures, justificatifs photographies ...).

Au retour du voyage : adresser dans les meilleurs délais à Aventure & Volcans un courrier de réclamation par courrier recommandé avec avis de réception.

Les réclamations relatives aux obligations contractuelles Aventure & Volcans seront les seules prises en compte.

Le délai de réponse peut notablement varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des divers prestataires concernés.

Il est expressément convenu que les données conservées par Aventure et Volcans et/ou ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou numérique conservés par Aventure et Volcans constituent des preuves recevables lors de toutes procédures contentieuses ou autres. Au même titre que tout document écrit qui serait établi, reçu ou conservé par Aventure et Volcans.

Propriété intellectuelle :

Le contenu total du présent document est la propriété intellectuelle d'Aventure & Volcans.

Recours à la médiation :

Tout différend qui viendrait à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la non-exécution, de la modification ou de la résiliation du contrat, le consommateur doit impérativement exprimer ses doléances auprès du vendeur du voyage contesté.

A ce titre, en l'absence de suite jugée satisfaisante, par le consommateur ou par le vendeur lui-même, la partie la plus diligente soumettra l'objet du différend au Médiateur du Tourisme et des Voyages.

Pour la bonne information du consommateur, le vendeur précise que l'intervention auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages est gratuite en ce qui le concerne. Quand bien même, il serait à l'initiative de sa saisine.

Contact du Médiateur du Tourisme et des voyages : <http://mtv.travel>

En cas d'échec de la médiation les parties conservent la possibilité de saisir la juridiction française compétente.

Limitation des responsabilités :

Le contenu du contrat de vente validé par les parties est susceptible d'être modifié en cas de circonstances extraordinaires ou de tout autre événement relevant de la force majeure, du fait de personnes extérieures au contrat, voire des voyageurs eux-mêmes. Dans ce cas, la responsabilité d'Aventure & Volcans pourrait être partiellement ou totalement exonérée.

Informatique et liberté :

Selon les termes de la loi n° 76-17 dite « loi informatique et liberté » L'acheteur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Ces informations permettent au vendeur et ses partenaires, de traiter et d'exécuter la commande. Le droit d'accès et de rectification garanti par la loi doit être adressé par écrit A Aventure & Volcans à l'adresse en tête de ce document. Le demandeur sera tenu de justifier de son identité.

Garantie financière obligatoire :

Elle est apportée par la Banque Populaire Loire et Lyonnais – 254, route du 4, août 69627 Villeurbanne Cedex.

Responsabilité civile professionnelle :

Aventure & Volcans est souscripteur d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, contractée auprès de la compagnie Allianz (adresse complète n° de contrat.)

Loi applicable :

Aventure & Volcans une société française. Le contrat de vente conclu l'acheteur est régi par le droit français.

Tribunal compétent :

Tout litige est de la compétence exclusive des tribunaux français selon la jurisprudence ou les dispositions légales en vigueur.

Mentions légales :

Aventure et Volcans est une S.A.R.L. au capital de 30 000€ dont le siège social est sis : 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 – Siret n° 350 939 237 00029

Code N.A.F. 7912Z. Immatriculation en qualité d'agent de voyages n° IM069100077. Garantie financière délivrée par Groupama - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de ALLIANZ, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS, contrat N°54573126 – Montant de la garantie : 4 000 000€. Identification intracommunautaire n° FR9335093923700029.